



**DECISION
N°18-2023**

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'utilisation de parcelles communales pour l'installation de ruches de Madame Noémie GENAY,

Considérant la nécessité de signer une convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à Madame Noémie GENAY de la parcelle cadastrée A0438 au lieu-dit « Le Valon » pour y déposer des ruches sur une période allant d'octobre 2023 à janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet

Fait à Clarensac
Le 2 octobre 2023
Le MAIRE
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente